

## **REFERENTIEL THEMATIQUE : Pilier COHÉSION SOCIALE**

## Sommaire

INTRODUCTION.....	4
EDUCATION.....	5
1. Panorama des compétences respectives de l'Etat, de chaque niveau de collectivité territoriale et de leurs groupements .....	5
2. Recensement des acteurs locaux à mobiliser pour traiter les problématiques de l'éducation .....	9
3. Grille de questionnements permettant de guider les travaux d'identification, de problématisation et de hiérarchisation des enjeux soulevés .....	11
4. Présentation des principaux engagements pris au niveau national dans le cadre des conventions interministérielles et/ou partenariales, des plans nationaux et comités interministériels concernés.....	12
5. Présentation des plans, schémas de planification et contrats territoriaux en lien avec l'éducation .....	14
6. Présentation des dispositifs et actions de l'Etat et des collectivités territoriales pouvant être prioritairement mobilisés dans le domaine de l'éducation .....	16
7. Partie relative aux exemples de bonnes pratiques et de cas imaginés dans le domaine de l'éducation .....	26
CULTURE.....	27
1. Panorama des compétences respectives de l'Etat, de chaque niveau de collectivité territoriale et de leurs groupements .....	27
2. Recensement des acteurs locaux à mobiliser pour traiter les problématiques de la culture .....	28
3. Grille de questionnements permettant de guider les travaux d'identification, de problématisation et de hiérarchisation des enjeux soulevés .....	29
4. Présentation des principaux engagements pris au niveau national dans le cadre des conventions interministérielles et/ou partenariales, des plans nationaux et comités interministériels concernés.....	30
5. Présentation des plans, schémas de planification et contrats territoriaux en lien avec la culture .....	31
6. Présentation des dispositifs et actions de l'Etat et des collectivités territoriales pouvant être prioritairement mobilisés dans le domaine de la culture .....	32
7. Partie relative aux exemples de bonnes pratiques et de cas imaginés dans le domaine de la culture .....	35
SPORT.....	36
1. Panorama des compétences respectives de l'Etat, de chaque niveau de collectivité territoriale et de leurs groupements .....	36

<b>2. Recensement des acteurs locaux à mobiliser pour traiter les problématiques du sport .....</b>	<b>37</b>
<b>3. Présentation des principaux engagements pris au niveau national dans le cadre des conventions interministérielles et/ou partenariales, des plans nationaux et comités interministériels concernés.....</b>	<b>40</b>
<b>4. Présentation des dispositifs et actions de l'Etat et des collectivités territoriales pouvant être prioritairement mobilisés dans le domaine du sport.....</b>	<b>42</b>
<b>5. Partie relative aux exemples de bonnes pratiques et de cas imaginés dans le domaine du sport.....</b>	<b>45</b>

## INTRODUCTION

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine traduit une ambition forte en termes de redéfinition de la politique de la ville et des instruments/moyens qui doivent être mobilisés. En effet, malgré les efforts engagés auprès des habitants des quartiers défavorisés, beaucoup d'entre eux demeurent confrontés à des inégalités profondes et persistantes, notamment en termes d'accès aux soins, à la culture ou encore d'orientation scolaire. La loi du 21 février 2014 vise ainsi à refondre la politique de la ville en renforçant sa lisibilité, sa cohérence et son efficacité. Cela passe notamment par la réforme de la géographie prioritaire qui permet de concentrer les moyens publics sur un nombre de territoires restreint affichant les difficultés les plus importantes. La mobilisation prioritaire, dans le cadre des Contrats de ville, des politiques de droit commun dont la territorialisation doit être renforcée est un aspect fondamental de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, tout comme la reconnaissance de la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans une logique de co-construction. Par ailleurs, l'articulation entre les dimensions urbaine, sociale et économique constitue également l'un des facteurs de succès majeurs de ces nouveaux Contrats de ville. Dans la pratique, ce principe se traduit par la mise en avant de thématiques transversales aux trois piliers qui constituent les fils rouges des Contrats de ville. Parmi ces thématiques transversales, on cite en premier lieu les trois thématiques définies par la circulaire n°5279/SG du 30 juillet 2014 : lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes et jeunesse. Outre ces cadres de références, la mixité sociale, la mixité fonctionnelle, l'accessibilité et la co-construction avec les habitants sont également des thématiques qui constituent la clef de voûte des Contrats de ville en tant que documents intégrant les dimensions urbaine, sociale et économique. Les fiches de bonne pratique associées à ce référentiel constituent un bon exemple de l'intégration de ce principe de transversalité des domaines.

Par la mise en exergue de cette nécessaire transversalité, la loi du 21 février 2014 constitue une véritable inflexion de la politique de la ville en termes de pratiques et de gouvernance qu'il est nécessaire de prendre en compte pour assurer la réussite des futurs Contrats de ville.

# EDUCATION

## 1. Panorama des compétences respectives de l'Etat, de chaque niveau de collectivité territoriale et de leurs groupements

Structure	Compétences
<b>Conseil Régional</b>	<p><b><u>Propriété des lycées</u></b></p> <p>La région a la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes. À ce titre, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.</p> <p>La région peut organiser des activités éducatives, sportives et culturelles.</p> <p><b><i>Organisation de la restauration scolaire</i></b></p> <p>Le conseil régional assure la restauration scolaire au lycée. Il fixe le prix du repas. Le fonds social pour les cantines peut aider les familles. Le secrétariat de l'établissement peut les renseigner.</p> <p><b><i>Recrutement et gestion des personnels non enseignants</i></b></p> <p>La région assure le recrutement et la gestion, et notamment de la rémunération, des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) exerçant leurs missions dans les lycées.</p> <p><b><i>Apprentissage et formation professionnelle</i></b></p> <p>La région définit et met en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.</p> <p>&gt; Pour plus d'informations : <a href="http://www.education.gouv.fr/cid199/les-collectivites-territoriales.html#Le_d%C3%A9partement">http://www.education.gouv.fr/cid199/les-collectivites-territoriales.html#Le_d%C3%A9partement</a></p>

<p><b>Conseil Général</b></p>	<p><b><u>Propriété des collèges publics</u></b></p> <p>Le département a la charge des collèges. À ce titre, il en assure <b>la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.</b></p> <p><b><i>Transports scolaires</i></b></p> <p><b>Le département est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.</b> Il peut utiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les lignes régulières : services de cars, SNCF, etc.</li> <li>• des moyens propres</li> </ul> <p>Le département peut organiser des activités éducatives, sportives et culturelles dans les locaux scolaires.</p> <p><b><i>Organisation de la restauration scolaire</i></b></p> <p><b>Le conseil général assure la restauration scolaire</b> au collège. Il fixe le prix du repas. Le fonds social pour les cantines peut aider les familles. Le secrétariat de l'établissement peut les renseigner.</p> <p><b><i>Recrutement et gestion des personnels non enseignants</i></b></p> <p>Le département assure le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) exerçant leurs missions dans les collèges.</p> <p><b><i>Carte scolaire</i></b></p> <p>Le conseil général <b>définit les secteurs de recrutement des différents collèges publics du département</b>, c'est-à-dire qu'il précise dans quel collège public doivent être scolarisés les élèves qui habitent dans telle zone du département.</p> <p>&gt; Pour plus d'informations : <a href="http://www.education.gouv.fr/cid199/les-collectivites-territoriales.html#Le_d%C3%A9partement">http://www.education.gouv.fr/cid199/les-collectivites-territoriales.html#Le_d%C3%A9partement</a></p>
<p><b>Communes</b></p>	<p><b><u>Propriété des écoles</u></b></p> <p>La commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.</p>

Elle peut organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école.

#### ***Organisation de la restauration scolaire***

Dans les écoles maternelles et élémentaires, l'organisation de la restauration relève de la commune. Sa gestion est fréquemment assurée par la caisse des écoles, qui donne son avis sur les tarifs et la composition des menus. Les modes d'organisation varient selon la taille des communes. Les communes peuvent assurer elles-mêmes le service ou le déléguer à des sociétés de restauration privée. Le service est généralement assuré par le personnel communal.

La participation financière des familles est fixée par la commune, sur la base du quotient familial. Les familles qui rencontrent des difficultés financières doivent contacter l'assistante sociale de leur quartier.

#### ***Gestion des personnels non enseignants***

La commune gère les personnels non enseignants, en particulier les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

#### ***Sectorisation scolaire***

Si plusieurs écoles publiques se trouvent sur le territoire de la commune, le conseil municipal détermine le ressort de chacune d'entre elles, c'est-à-dire qu'il précise dans quelle école doivent être affectés les élèves en fonction de leur lieu de résidence dans la commune. Si la sectorisation scolaire est établie par le conseil municipal, il appartient au maire de traiter les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation.

#### ***Prise en compte des caractéristiques locales***

Le maire peut modifier les heures d'entrée et de sortie des écoles pour prendre en compte des circonstances locales. La commune est également consultée sur l'adoption des aménagements éventuels apportés à l'organisation de la semaine scolaire.

Une délibération du conseil municipal peut créer, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

> Pour plus d'informations : [http://www.education.gouv.fr/cid199/les-collectivites-territoriales.html#Le\\_d%C3%A9partement](http://www.education.gouv.fr/cid199/les-collectivites-territoriales.html#Le_d%C3%A9partement)

## Récapitulatif des domaines de compétences

Domaine de compétences	École	Collège	Lycée
<b>Enseignement</b> : définition des programmes	État	État	État
<b>Diplômes</b> : définition et délivrance	/	État	État
<b>Investissement</b> (construction, reconstruction) et fonctionnement matériel	Commune	Département	Région
<b>Fonctionnement pédagogique</b> : acquisition de matériel pédagogique	Commune	État	État
<b>Gestion des personnels enseignants</b> : recrutement, formation, rémunération, etc.	État	État	État
<b>Gestion des personnels administratifs, techniques, de santé</b> : recrutement, formation, rémunération, etc.	État	État	Région
<b>Gestion des personnels ouvriers</b> : recrutement, formation, rémunération, etc.	Commune	Département	Région



## 2. Recensement des acteurs locaux à mobiliser pour traiter les problématiques de l'éducation

Principaux acteurs	Missions
	<p>Les futurs contrats de ville devront être signés par le Recteur d'académie ou par le DASEN par délégation. Dans la plupart des départements très urbanisés, les DASEN ont à leur côté un IEN en charge de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville.</p> <p>Au niveau local :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chefs d'établissement des collèges sont les interlocuteurs privilégiés au niveau du second degré ;</li> <li>• L'IEN est l'interlocuteur incontournable au niveau du premier degré ;</li> <li>• Si un Réseau d'Éducation Prioritaire est présent sur le territoire du futur contrat de ville, le coordonnateur du Réseau d'Éducation Prioritaire est la « cheville ouvrière » de la relation entre l'éducation nationale et la politique de la ville.</li> </ul> <p>Donner à l'école les moyens de faire réussir tous les élèves. Présentation de la réforme de l'allocation des moyens et la nouvelle carte de l'éducation prioritaire : <a href="http://www.education.gouv.fr/cid84829/donner-a-l-ecole-les-moyens-de-faire-reussir-tous-les-eleves.html">http://www.education.gouv.fr/cid84829/donner-a-l-ecole-les-moyens-de-faire-reussir-tous-les-eleves.html</a></p> <p>Outre l'Education nationale, les communes doivent être mobilisées en premier lieu. Il y a leurs compétences directes (cf. ci-dessus) mais aussi le rôle très important que celles-ci ont en matière éducative : crèches, soutien scolaire, mise en place directe et/ou financement d'activités de soutien scolaire, éducatives, culturelles, sportives, etc. Au titre de l'éducation spécialisée et de l'action éducative en faveur de l'enfance, il y a lieu de mobiliser également les Conseils généraux.</p>
CAF	Parentalité ; actions éducatives
Mouvements d'éducation populaire/associations bénéficiant de l'agrément	Afev, Fédération des œuvres laïques, Ligue de l'enseignement...

« jeunesse et éducation populaire »	
---	--

### **3. Grille de questionnements permettant de guider les travaux d'identification, de problématisation et de hiérarchisation des enjeux soulevés**

#### 4. Présentation des principaux engagements pris au niveau national dans le cadre des conventions interministérielles et/ou partenariales, des plans nationaux et comités interministériels concernés

Conventions	Engagements
<p><b>Ministère de l'Éducation nationale</b>  <b>Ministère en charge de la Politique de la ville</b>  <b>Instruction relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville (28 novembre 2014)</b></p>	<p><a href="http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/fiche-comment-mobiliser-le-droit-commun-de-l-etat-pour-les-cv.pdf">http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/fiche-comment-mobiliser-le-droit-commun-de-l-etat-pour-les-cv.pdf</a></p> <p>Il s'agit d'une instruction signée par la Ministre de l'Éducation nationale, le Ministre de la Ville de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville s'adressant aux acteurs locaux de l'Etat les plus concernés par cette thématique.</p> <p>Cette instruction comprend des éléments d'appréciation et de méthode concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mobilisation du droit commun de l'Éducation nationale et des moyens de l'Éducation prioritaire ;</li> <li>• le positionnement du programme de réussite éducative dans les contrats de ville ;</li> <li>• le rôle et la place des associations ; les dispositifs mobilisables ;</li> <li>• la nécessaire mise en cohérence et complémentarité de l'ensemble des actions menées et financées dans les territoires prioritaires.</li> </ul>
<p><b>Ministère de l'Éducation nationale, ministère délégué à la réussite éducative et ministère de la ville (octobre 2013)</b></p>	<p>Les engagements pris dans le cadre de la convention signée le 7 octobre 2013 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie de la politique de la ville ;</li> <li>• Mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires les moyens engagés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la Refondation de l'école :</li> <li>• Organisation prioritaire de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées et notamment les quartiers prioritaires : développement de ce dispositif dans chaque quartier prioritaire (ciblage de 25% des postes dédiés dans les quartiers) « Plus de maîtres que de classes » (ciblage de 25% des postes créés dans les quartiers prioritaires) ;</li> <li>• Pour lutter contre le décrochage, objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans : création d'emplois dans les établissements difficiles et mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs</li> </ul>

- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Affectation prioritaire d'emplois médico-sociaux dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire</li><li>• Faire des emplois d'avenir professeur (18 000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes ;</li><li>• Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école : développement de la communication orale, création d'« espaces parents », actions de soutien aux familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, etc. (circulaire à venir) ;</li><li>• Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative :</li><li>• Poursuite des PRE sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, avec pour priorité la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ;</li><li>• Développement d'activités péri-scolaires et élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers ;</li><li>• Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite ;</li><li>• Intégrer les ministères de l'Education nationale et de la réussite éducative à la préparation et au pilotage des futurs contrats de ville : signature des contrats par les recteurs et participation de leurs représentants aux équipes interministérielles.</li></ul> |
|--|---|

## 5. Présentation des plans, schémas de planification et contrats territoriaux en lien avec l'éducation

Plans, schémas ou contrats	Description
<p><b>Contrat enfance jeunesse</b></p>	<p>Un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise non éligible au crédit d'impôt famille ou d'une administration de l'Etat.</p> <p><a href="http://www.caf.fr/partenaires-bailleurs/elus-et-collectivites/l-essentiel-sur-le-contrat-enfance-et-jeunesse">http://www.caf.fr/partenaires-bailleurs/elus-et-collectivites/l-essentiel-sur-le-contrat-enfance-et-jeunesse</a></p>
<p><b>Projet éducatif territorial (PEDT)</b></p>	<p>Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. : le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les autres administrations de l'État concernées (ministère de la culture et de la communication, ministère délégué à la ville, ministère délégué à la famille, notamment), les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.</p> <p><a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=70631">www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=70631</a></p> <p>Lettre de Najat Vallaud-Belkacem et Patrick Kanner aux maires, vendredi 2 janvier 2015</p> <p><a href="#">Télécharger la lettre de Najat Vallaud-Belkacem et Patrick Kanner aux maires,</a></p> <p><a href="http://www.education.gouv.fr/cid74325/enquete-sur-les-projets-educatifs-territoriaux-pedt-les-premiers-enseignements.html">http://www.education.gouv.fr/cid74325/enquete-sur-les-projets-educatifs-territoriaux-pedt-les-premiers-enseignements.html</a></p>

<b>Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire</b>	Les mesures du plan « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire comprennent trois axes : la mobilisation de tous, le choix de la prévention, une nouvelle chance pour se qualifier. L'ensemble de ce plan ambitieux est détaillé ci-dessous) <a href="http://www.education.gouv.fr/cid84031/tous-mobilises-pour-vaincre-decrochage-scolaire.html">http://www.education.gouv.fr/cid84031/tous-mobilises-pour-vaincre-decrochage-scolaire.html</a>
<b>Vaincre l'absentéisme scolaire</b>	<a href="#">circulaire n° 2014-159 du 24 décembre 2014</a>

## 6. Présentation des dispositifs et actions de l'Etat et des collectivités territoriales pouvant être prioritairement mobilisés dans le domaine de l'éducation

Dispositifs et actions	Descriptif
<p><b>Plus de maîtres que de classes</b></p>	<p>Le dispositif <i>Plus de maîtres que de classes</i> repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire. Cette dotation doit permettre la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques, en priorité au sein même de la classe. Ce dispositif vise à rendre l'école plus juste et plus efficace, en réduisant les inégalités et en apportant une aide renforcée aux populations scolaires les plus fragiles sans se substituer à l'aide spécialisée qui a toute sa pertinence pour les élèves en très grande difficulté.</p> <p>Les écoles concernées par le dispositif sont celles de l'éducation prioritaire, mais aussi des écoles relevant de besoins similaires, notamment les écoles rurales isolées.</p> <p>Ce dispositif doit être inscrit dans le Projet pédagogique rédigé par l'équipe de l'école, sous la responsabilité du directeur, validé par l'inspecteur de l'éducation nationale, puis inscrit dans le projet d'école en réponse à la difficulté scolaire.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://cache.media.eduscol.education.fr/file/ecole/19/0/Dispositif_plus_de_maitres_reperes_de_mise_en_oeuvre_VE_260190.pdf">http://cache.media.eduscol.education.fr/file/ecole/19/0/Dispositif_plus_de_maitres_reperes_de_mise_en_oeuvre_VE_260190.pdf</a></p>
<p><b>Scolarisation des moins de trois ans</b></p>	<p>Les projets d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans présentent des formes variées répondant aux besoins et aux ressources locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un accueil et une scolarisation dans une classe de l'école maternelle, spécifique et adaptée aux besoins des jeunes enfants, dont le projet doit être explicitement accepté par la municipalité en raison des contraintes qu'il porte.</li> <li>• un accueil et une scolarisation des enfants de moins de trois ans dans des classes de l'école maternelle comportant un ou plusieurs autres niveaux. Cette solution peut être efficace si elle correspond à un projet de l'ensemble de l'école maternelle.</li> <li>• un accueil en milieu mixte, associant services de petite enfance et école, permet d'offrir du temps scolaire dans des dispositifs conçus localement.</li> </ul> <p>La scolarisation des moins de trois ans a pour but de favoriser la réussite scolaire des enfants dont la famille est éloignée de la culture scolaire pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ou dans les départements et régions d'outre-mer.</p>



	<p>Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sont les pilotes naturels des projets locaux instaurant la scolarisation des moins de trois ans, avec les directeurs des écoles maternelles concernées. Ils sont garants de la nécessaire concertation avec les collectivités territoriales. Ils évaluent la pertinence et l'efficacité des dispositifs.</p> <p>Les recteurs et les Directeurs académiques des services de l'Education Nationale (DASEN) s'assurent des moyens nécessaires au développement des projets qu'ils déterminent comme prioritaires en fonction de leur implantation.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://eduscol.education.fr/cid66737/la-scolarisation-des-moins-de-trois-ans.html">http://eduscol.education.fr/cid66737/la-scolarisation-des-moins-de-trois-ans.html</a></p> <p><a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66627">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66627</a></p>
<p><b>Accompagnement éducatif</b></p>	<p>L'accompagnement éducatif est une offre éducative complémentaire aux enseignements proposant une aide aux devoirs et aux leçons, la pratique de l'anglais oral, d'un sport ou une ouverture sur l'art et de la culture. C'est un temps passerelle entre l'école et la famille. D'une durée indicative de deux heures par jour, il est organisé tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine.</p> <p>Ce dispositif vise à changer le rapport à l'École et à la connaissance et de contribuer à l'égalité des chances en offrant à tous les conditions qui permettent une scolarité réussie. Il accueille les collégiens et les élèves des écoles élémentaires de l'éducation prioritaire qui le souhaitent après les cours.</p> <p>L'accompagnement éducatif est considéré comme un prolongement du service public de l'éducation. Il est placé sous la responsabilité de l'État.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://eduscol.education.fr/cid45656/accueil.html">http://eduscol.education.fr/cid45656/accueil.html</a></p>
<p><b>Centre d'Information et d'Orientation (CIO)</b></p>	<p>Dépendant du Ministère de l'Education Nationale, les CIO sont en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'accueil de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille</li> <li>• l'information sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions</li> <li>• le conseil individuel</li> <li>• l'observation, l'analyse des transformations locales du système éducatif et des évolutions du marché du travail et la production de documents de synthèse à destination des équipes éducatives ou des élèves</li> <li>• l'animation des échanges et des réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques</li> </ul>

	<p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://www.education.gouv.fr/cid160/les-lieux-d-information-de-l-orientation.html">http://www.education.gouv.fr/cid160/les-lieux-d-information-de-l-orientation.html</a></p>
<p><b>Classe pour l'inclusion scolaire</b></p>	<p>Les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) sont implantées dans les écoles élémentaires accueillant les élèves porteurs d'un handicap mental, auditif, visuel ou moteur mais susceptibles d'une bonne intégration en milieu scolaire ordinaire.</p> <p>Un enseignement adapté et individualisé au sein de la CLIS est organisé pour ces élèves conduits à fréquenter autant que possible une classe ordinaire. Les CLIS ont la mission d'articuler les objectifs visés par le Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque enfant et le projet de l'école.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://eduscol.education.fr/cid52068/les-classes-pour-l-inclusion-scolaire-clis.html">http://eduscol.education.fr/cid52068/les-classes-pour-l-inclusion-scolaire-clis.html</a></p>
<p><b>Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)</b></p>	<p>Il s'agit d'un dispositif similaire aux CLIS mais dans l'enseignement du second degré.</p> <p>Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) permettent l'accueil dans un collège, un lycée général et technologique, ou un lycée professionnel d'un petit groupe d'élèves présentant le même type de handicap. Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.</p> <p>Ce dispositif vise à apporter une réponse cohérente aux besoins d'élèves qui présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles envahissants du développement, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés, en les accueillant dans un établissement secondaire classique.</p> <p><i>Plus d'information :</i></p> <p><a href="http://eduscol.education.fr/cid53163/les-unites-localisees-pour-l-inclusion-scolaire-ulis.html">http://eduscol.education.fr/cid53163/les-unites-localisees-pour-l-inclusion-scolaire-ulis.html</a></p>
<p><b>Sections d'enseignement général et professionnel adapté</b></p>	<p>Les SEGPA sont des classes où les élèves suivent des enseignements adaptés qui leur permettent à la fois d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun, de construire progressivement leur projet de formation et de préparer l'accès à une formation diplômante. Chaque SEGPA est organisée en divisions qui comptent environ 16 élèves. Dans chaque division, un enseignant de référence coordonne les actions et assure un suivi personnalisé des élèves.</p> <p>La commission départementale d'orientation, présidée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, examine les dossiers des élèves sur la proposition de l'établissement scolaire ou des parents. Les élèves sont admis en SEGPA sur décision de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après accord des parents ou du représentant légal et avis de la commission départementale.</p>

	<p>Les SEGPA visent à donner à des élèves en très grandes difficulté d'apprentissage la possibilité d'acquérir des compétences leur permettant d'accéder dans de bonnes conditions à une formation diplômante.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://eduscol.education.fr/cid46765/sections-d-enseignement-general-et-professionnel-adapte.html">http://eduscol.education.fr/cid46765/sections-d-enseignement-general-et-professionnel-adapte.html</a></p>
<p><b>Classes préparatoires aux grandes écoles</b></p>	<p>Les C.P.G.E sont des classes préparant de jeunes bacheliers aux concours d'entrée des grandes écoles et visent à accroître le niveau des connaissances des bacheliers dans différents champs disciplinaires de manière à les rendre aptes à suivre une formation en grande école dans les filières littéraires, économiques et commerciales et scientifiques. Pour chaque voie d'étude, un programme national d'études est fixé par arrêté, après élaboration en co-partenariat avec les grandes écoles. Ces connaissances sont évaluées par les concours qu'organisent les grandes écoles.</p> <p>Au terme de ces formations, les étudiants qui n'intègrent pas une grande école peuvent poursuivre leurs études à l'université.</p> <p>Le recrutement dans les C.P.G.E. s'adresse principalement aux élèves scolarisés en classe de terminale dans un lycée français ou étranger. Des étudiants déjà scolarisés dans le supérieur peuvent également, s'ils souhaitent une réorientation, intégrer une C.P.G.E.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20182/classes-preparatoires-aux-grandes-ecoles-c.p.g.e.html">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20182/classes-preparatoires-aux-grandes-ecoles-c.p.g.e.html</a></p>
<p><b>Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)</b></p>	<p>Les RASED renforcent les équipes pédagogiques des écoles et les aident à analyser les situations des élèves en grande difficulté et à construire des réponses adaptées. Ils contribuent à l'aide personnalisée et à la mise en œuvre des programmes personnalisés de réussite éducative (P.P.R.E.).</p> <p>Lorsqu'un élève éprouve des difficultés dans ses apprentissages, l'enseignant spécialisé aide le maître à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identifier les obstacles à la réussite,</li> <li>• établir des objectifs avec l'élève en difficulté,</li> <li>• proposer des situations, activités, supports, échéances et modalités d'évaluation.</li> </ul> <p>Ce dispositif vise à apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté.</p> <p><i>Plus d'information :</i></p>

	<a href="http://www.education.gouv.fr/cid24444/reseaux-d-aides-specialisees-aux-eleves-en-difficulte-rased.html">http://www.education.gouv.fr/cid24444/reseaux-d-aides-specialisees-aux-eleves-en-difficulte-rased.html</a>
<b>Stages de remise à niveau</b>	<p>Les stages de remises à niveau sont une aide pédagogique permettant de répondre aux besoins des élèves de cours moyen et de CE1 rencontrant des difficultés dans leur apprentissage, ils sont organisés pendant les vacances scolaires. Les stages se déroulent en groupes restreints d'élèves, sur trois heures quotidiennes, pendant cinq jours, et ciblent les apprentissages en français et en mathématiques. Ils sont animés par des enseignants volontaires, qui sont rémunérés en heures supplémentaires.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://eduscol.education.fr/cid49814/aide-personnalisee-stages-remise-niveau.html">http://eduscol.education.fr/cid49814/aide-personnalisee-stages-remise-niveau.html</a></p>
<b>Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté</b>	<p>Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré. Il est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Le CESC organise le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.</p> <p>Ce dispositif vise à contribuer à l'éducation à la citoyenneté, préparer le plan de prévention de la violence, proposer des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion, définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives. Il cible les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement,</li> <li>• représentants des personnels enseignants,</li> <li>• représentants des parents,</li> <li>• représentants des élèves,</li> <li>• représentants de la commune et de la collectivité de rattachement.</li> </ul> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://eduscol.education.fr/cid46871/le-cesc-sa-composition-ses-missions.html">http://eduscol.education.fr/cid46871/le-cesc-sa-composition-ses-missions.html</a></p>
<b>Dispositifs relais</b>	<p>Les dispositifs relais proposent une pédagogie différenciée, des parcours individualisés qui peuvent être fondés sur l'alternance, un encadrement pédagogique et éducatif renforcé combinant les compétences d'enseignants et d'éducateurs, en relation étroite avec les personnels sociaux et de santé et les personnels associatifs. Ils visent à favoriser la rescolarisation et la resocialisation de collégiens en risque de marginalisation scolaire, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation</p>

	<p>La Dgescoc et la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse assurent le pilotage et l'animation de ces dispositifs ainsi qu'un suivi régulier des schémas départementaux de développement des dispositifs relais (classes, ateliers et modules).</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://eduscol.education.fr/cid48097/definition-et-enjeux.html">http://eduscol.education.fr/cid48097/definition-et-enjeux.html</a></p>
<p><b>Mallette des parents</b></p>	<p>Les Mallettes des parents visent à faciliter le dialogue avec les parents, pour les aider à comprendre les enjeux de la scolarité de leurs enfants.</p> <p>Au CP, la Mallette des parents est centrée sur l'apprentissage de la lecture. Les enseignants invitent les parents à venir dans l'école assister à une séance de lecture puis discuter de la manière dont ils peuvent aider leurs enfants à la maison.</p> <p>La Mallette 6e est centrée sur l'accompagnement de la scolarité. Elle permet d'expliquer aux parents l'organisation du collège, de les aider à s'y repérer et de débattre de la manière dont ils peuvent aider leurs enfants à réussir.</p> <p>La mallette 3<sup>e</sup> aide les parents à accompagner leurs enfants dans leurs choix d'orientation.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://eduscol.education.fr/cid60553/la-mallette-des-parents-du-cp-a-la-3e.html">http://eduscol.education.fr/cid60553/la-mallette-des-parents-du-cp-a-la-3e.html</a></p>
<p><b>Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)</b></p>	<p>Le PPRE propose de répondre aux besoins d'un élève de primaire ou de collège lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun.</p> <p>Il se concentre prioritairement sur le français, les mathématiques et, au collège, sur la première langue vivante et fixe des objectifs précis en nombre réduit. Il prévient l'aggravation des difficultés ou permet à l'élève de surmonter les obstacles à la poursuite de ses apprentissages.</p> <p>À l'école, les évaluations de CE1 et de CM2 facilitent le repérage des difficultés d'un élève. Le PPRE donne cohérence à l'ensemble des aides dont il bénéficie. Il est obligatoire pour les élèves qui redoublent.</p> <p>Au collège, le PPRE permet d'organiser une prise en charge personnalisée autour d'objectifs d'apprentissage prioritaires, dans une période définie (quelques semaines le plus souvent).</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://eduscol.education.fr/cid50680/les-programmes-personnalisés-de-reussite-educative-ppre.html">http://eduscol.education.fr/cid50680/les-programmes-personnalisés-de-reussite-educative-ppre.html</a></p>

<p><b>Dispositif Foquale</b></p>	<p>Ces réseaux rassemblent les établissements et dispositifs relevant de l'Éducation nationale susceptibles d'accueillir les jeunes en situation de décrochage scolaire. Ils développent des mesures de remédiation au sein de l'Éducation nationale et s'intègrent dans les réseaux de partenaires constitués autour des "plateformes d'appui et de suivi aux jeunes décrocheurs".</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://eduscol.education.fr/cid48493/reseaux-formation-qualification-emploi-foquale.html">http://eduscol.education.fr/cid48493/reseaux-formation-qualification-emploi-foquale.html</a></p>
<p><b>Réseau d'éducation prioritaire</b></p>	<p>La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République en a défini l'objectif : ramener à moins de 10% les écarts de réussite scolaire entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres élèves de France. La refondation s'appuie sur un ensemble de 14 mesures-clés définies autour de trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des élèves accompagnés dans leurs apprentissages et dans la construction de leur parcours scolaire ;</li> <li>• des équipes éducatives formées, stables et soutenues ;</li> <li>• un cadre propice aux apprentissages.</li> </ul> <p>À l'horizon de la rentrée 2015, les réseaux actuels seront progressivement remplacés par les REP+ et les REP. Les REP+ concerneront les quartiers ou les secteurs isolés qui connaissent les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire. Les REP regrouperont les collèges et les écoles rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors éducation prioritaire. La carte de l'éducation prioritaire sera réexaminée tous les quatre ans. Le nombre de réseaux sera inchangé, avec toujours 1081 réseaux à la rentrée 2015, 350 REP+ et 781 REP. Les établissements actuellement classés Éclair et réseaux de réussite scolaire auront vocation à évoluer pour devenir Rep+ ou Rep, ou à ne pas rejoindre cette nouvelle éducation prioritaire, si leur contexte social s'est amélioré. De nouvelles écoles et collèges pourront bénéficier de cette politique.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://www.reseau-canope.fr/education-prioritaire/comprendre/orientations-actuelles.html">http://www.reseau-canope.fr/education-prioritaire/comprendre/orientations-actuelles.html</a></p>
<p><b>Internat de la réussite</b></p>	<p>Le label « internat de la réussite » garantit que l'élève bénéficie, dans l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un coût de l'internat plus accessible ;</li> <li>• d'un projet éducatif favorable à la meilleure poursuite d'études possible, d'un programme d'accompagnement pédagogique comprenant de l'aide</li> </ul>

	<p>méthodologique, des activités éducatives et sportives.</p> <p>Ce dispositif vise des élèves méritants qui ont un projet ambitieux et cohérent accordé à leurs capacités, et qui se trouvent confrontés à des difficultés sociales et matérielles susceptibles de compromettre leur parcours, habitant dans un quartier prioritaire et/ou boursiers.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://eduscol.education.fr/cid47681/l-internat-dispositif-accompagnement.html#lien1">http://eduscol.education.fr/cid47681/l-internat-dispositif-accompagnement.html#lien1</a></p> <p><a href="http://www.education.gouv.fr/cid52632/mene1017641c.html">http://www.education.gouv.fr/cid52632/mene1017641c.html</a></p>
<p><b>Les élèves nouveaux arrivants (clin)</b></p>	<p>À l'école élémentaire comme dans les collèges et lycées, les élèves nouveaux arrivants non francophones sont obligatoirement inscrits dans une classe ordinaire correspondant à leur niveau et à leur âge, avec un décalage d'un ou deux ans au plus. En parallèle, ils peuvent être regroupés dans une classe d'initiation (CLIN) à l'école élémentaire ou dans une classe d'accueil (CLA) en collège/lycée pour un enseignement quotidien de la langue française. Il s'agit d'intégrer dans l'école l'élève non francophone.</p> <p>Un élève peut rester deux ans en CLIN, contre une seule année en CLA. La durée d'accueil dans ces classes spécifiques, variable selon les besoins de chaque élève, excède rarement un an. L'objectif est qu'ils puissent suivre, le plus rapidement possible, l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus ordinaire.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://www.education.gouv.fr/cid58968/les-eleves-nouveaux-arrivants-non-francophones.html">http://www.education.gouv.fr/cid58968/les-eleves-nouveaux-arrivants-non-francophones.html</a></p>
<p><b>Opération école ouverte</b></p>	<p>Grâce à l'Opération école ouverte des enfants et des jeunes qui ne peuvent partir en vacances participent à des activités variées et éducatives organisées dans des collèges et des lycées volontaires. Ce dispositif propose durant les congés scolaires, les mercredis et samedis des activités éducatives.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://eduscol.education.fr/pid23268/l-operation-ecole-ouverte.html">http://eduscol.education.fr/pid23268/l-operation-ecole-ouverte.html</a></p>
<p><b>Cordées de la réussite</b></p>	<p>Les Cordées de la réussite visent à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes de milieux modestes ou issus des territoires de la politique de la ville</p> <p>Elles s'appuient sur sept grands principes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. une organisation solidaire et en réseau des acteurs éducatifs;</li> </ol>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. la définition d'un périmètre d'action qui englobe les collégiens, les lycéens des filières générales, technologiques, agricoles et professionnelles, en particulier dans les établissements où le taux d'élèves issus d'un milieu modeste est élevé ;</li> <li>3. la définition d'un réseau de partenaires ;</li> <li>4. un projet collégial ;</li> <li>5. la mise en place de tutorat ;</li> <li>6. la création d'internats d'excellence ;</li> <li>7. un pilotage au niveau académique.</li> </ol> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://www.cordeesdelareussite.fr/wp-content/uploads/2010/10/charte-des-cordees-de-la-reussite.pdf">http://www.cordeesdelareussite.fr/wp-content/uploads/2010/10/charte-des-cordees-de-la-reussite.pdf</a></p>
<p><b>Opération Ouvrir l'école aux parents pour faciliter l'intégration</b></p>	<p>Ce dispositif vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, immigrés ou étrangers hors Union européenne, volontaires, ne bénéficiant pas des prestations offertes par le ministère de l'intérieur dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant. Les formations proposées aux parents ont pour objectif de permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'acquisition de la maîtrise du français (alphabétisation, apprentissage ou perfectionnement) par un enseignement de français langue seconde ;</li> <li>• la présentation des principes de la République et de ses valeurs ;</li> <li>• une meilleure connaissance de l'institution scolaire ainsi que les modalités d'exercice de la parentalité pour offrir aux parents des clés pour aider leurs enfants au cours de leur scolarité.</li> </ul> <p>Les formations gratuites, d'une durée de 120 heures annuelles, sont proposées à des groupes de 8 à 15 personnes au sein d'écoles ou d'établissements scolaires (collèges ou lycées).</p> <p>Les préfets de région et les recteurs d'académie coordonnent l'opération au niveau local. Ils président le comité de pilotage régional chargé d'examiner les projets et transmettent, pour information, au comité de pilotage national les projets retenus.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://eduscol.education.fr/cid49489/ouvrir-l-ecole-aux-parents-pour-reussir-l-integration.html">http://eduscol.education.fr/cid49489/ouvrir-l-ecole-aux-parents-pour-reussir-l-integration.html</a></p>
<p><b>Réseaux d'Ecoute, d'Appui et</b></p>	<p>Ce dispositif, lancé en 1999, a pour objectif de soutenir les parents dans leur rôle éducatif. Pour cela, il s'appuie sur la mise en réseau d'acteurs divers (des associations, des partenaires institutionnels et des professionnels) travaillant déjà sur ce sujet et dont les domaines d'intervention sont variés. Ils</p>



<p><b>d'Accompagnement des Parents (REAAP)</b></p>	<p>permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter les compétences des parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• co-parentalité ;</li> <li>• aide aux parents en conflit ou en voie de séparation ;</li> <li>• accompagnement de parents de jeunes enfants ;</li> <li>• soutien aux parents de préadolescents et d'adolescents ;</li> <li>• facilitation des relations entre les familles et l'école ;</li> <li>• prévention et appui aux familles fragiles ;</li> <li>• articulation vie familiale/vie professionnelle.</li> </ul> <p>Les REAAP existent dans tous les départements, sous des formes diverses selon les relations entre les acteurs départementaux.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/famille,774/dossiers,725/soutien-a-la-parentalite,1794/dispositifs-et-mesures-pour,1792/reseaux-d-ecoute-d-appui-et-d,6826.html">http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/famille,774/dossiers,725/soutien-a-la-parentalite,1794/dispositifs-et-mesures-pour,1792/reseaux-d-ecoute-d-appui-et-d,6826.html</a></p>
<p><b>Ville Vie Vacances</b></p>	<p>Ce programme permet à des jeunes, en priorité âgés de 11 à 18 ans, d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. Ce programme contribue à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté. Les principales activités proposées sont à vocation sportive (21 %), culturelle (32 %) ou civique. Des partenariats nationaux contribuent à la mise en œuvre de ce programme, notamment avec le ministère de la Défense et le ministère des Affaires étrangères et européennes. Quinze associations sont aussi mobilisées au niveau national, dans les champs sportif, culturel, scientifique ou du scoutisme.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://www.defense.gouv.fr/caj/espace-jeunes/ville-vie-vacances/operation-ville-vie-vacances">http://www.defense.gouv.fr/caj/espace-jeunes/ville-vie-vacances/operation-ville-vie-vacances</a></p>

## **7. Partie relative aux exemples de bonnes pratiques et de cas imaginés dans le domaine de l'éducation**

## CULTURE

### 1. Panorama des compétences respectives de l'Etat, de chaque niveau de collectivité territoriale et de leurs groupements

Structure	Compétences
<b>Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)</b>	<p>Le ministère de la Culture et de la Communication mobilise l'ensemble de ses réseaux sur cette politique. Les services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication (MCC), et sous tutelle des préfets de région et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) sont les interlocuteurs des acteurs de la mise en place des futurs contrats de ville. Dans chacune d'elles, un conseiller suit la politique de la ville.</p> <p><a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions</a></p> <p><a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Politique-de-la-ville">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Politique-de-la-ville</a></p> <p>Liste des conseillers en DRAC chargés du suivi de la politique de la ville :</p> <p><a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Politique-de-la-ville/Correspondants-en-Drac">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Politique-de-la-ville/Correspondants-en-Drac</a></p>

## 2. Recensement des acteurs locaux à mobiliser pour traiter les problématiques de la culture

Principaux acteurs	Missions
<b>Les structures régionales du livre</b>	<p>Les structures régionales pour le livre (associations loi 1901, ou établissements publics de coopération culturels - EPCC) conduisent des actions en faveur de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques...). Ce sont des interlocuteurs privilégiés des directions régionales des affaires culturelles et du Service du livre et de la lecture pour ce qui concerne les questions liées aux métiers du livre. Ces structures mènent des actions de coopération, d'information, de soutien scientifique et technique et de promotion du livre et de développement de la lecture. Ces structures sont subventionnées par les DRAC et les collectivités territoriales.</p> <p><a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-Lecture/Ressources-et-action-territoriale/Action-territoriale/Les-structures-regionales-du-livre">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-Lecture/Ressources-et-action-territoriale/Action-territoriale/Les-structures-regionales-du-livre</a></p>
<b>Organismes danse</b>	<p>Liste des organismes :</p> <p><a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Danse/Organismes-danse">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Danse/Organismes-danse</a></p>
<b>Organismes musique</b>	<p>Liste des organismes :</p> <p><a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Musique/Organismes">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Musique/Organismes</a></p>

### **3. Grille de questionnements permettant de guider les travaux d'identification, de problématisation et de hiérarchisation des enjeux soulevés**

#### **Références de sites :**

Bases de données du ministère de la culture : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/index.php/Ressources/Bases-de-donnees>

#### 4. Présentation des principaux engagements pris au niveau national dans le cadre des conventions interministérielles et/ou partenariales, des plans nationaux et comités interministériels concernés

Conventions	Engagements
<p><b>Convention triennale d'objectifs signée entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère délégué à la Ville (5 mars 2014)</b></p>	<p>Par cette convention, les deux ministères s'engagent ainsi à inscrire durablement les politiques de démocratisation culturelle, notamment d'éducation artistique et culturelle, dans le champ de la politique de la ville.</p> <p>L'objectif de ce partenariat est de contribuer à l'aménagement culturel du territoire urbain et de réduire les inégalités d'accès à la culture, en renforçant la coopération culturelle à l'échelle territoriale, entre l'État, les collectivités locales et les structures culturelles, à partir d'un diagnostic partagé et d'une identification des moyens mis au service des habitants des quartiers de la politique de la ville.</p> <p><a href="http://www.ville.gouv.fr/?convention-triennale-d-objectifs,3165">http://www.ville.gouv.fr/?convention-triennale-d-objectifs,3165</a></p>
<p><b>Ministère de la défense</b> <b>Ministère délégué chargé des anciens combattants (15 juillet 2013)</b></p>	<p>Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les habitants des quartiers à la connaissance des conflits contemporains (par exemple, par leur accès aux lieux de mémoire ou par la diffusion, dans les quartiers, d'une exposition sur l'engagement des soldats d'Afrique), et notamment à l'histoire des harkis et autres supplétifs engagés pendant la guerre d'Algérie ;</li> <li>• Soutenir et valoriser les initiatives émanant des quartiers afin de commémorer les conflits contemporains ;</li> <li>• Encourager le recueil de la mémoire des habitants des quartiers et valoriser les documents produits dans ce cadre.</li> </ul>

## 5. Présentation des plans, schémas de planification et contrats territoriaux en lien avec la culture

Plans, schémas ou contrats	Description
<p><b>Conventions territoriales de développement culturel</b></p>	<p>Conclues avec les collectivités territoriales dans le double objectif de veiller à une répartition équilibrée de l'offre culturelle sur les territoires et de faciliter l'accès des publics à la culture.</p> <p><a href="http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/accueil.htm">http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/accueil.htm</a></p> <p>Illustration de la politique menée par la DRAC Champagne-Ardenne concernant ce type de convention :</p> <p><a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Champagne-Ardenne/Actualites/A-la-Une/Convention-territoriale-de-developpement-culturel.-Etat-Region-Sedan-et-pays-sedannais">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Champagne-Ardenne/Actualites/A-la-Une/Convention-territoriale-de-developpement-culturel.-Etat-Region-Sedan-et-pays-sedannais</a></p>
<p><b>Plan Education artistique et culturelle</b></p>	<p>L'éducation artistique et culturelle (EAC), articulée autour du rapport direct aux œuvres, de l'approche cognitive et de la construction du jugement esthétique et de la pratique artistique, constitue l'un des principaux aspects des politiques de démocratisation de l'accès à la culture.</p> <p>L'EAC tend aujourd'hui à dépasser l'approche segmentée du temps de l'enfant entre temps scolaire, périscolaire et temps de loisirs. C'est dans cette optique que s'inscrit le plan EAC lancé par le ministère en 2013 pour lequel des mesures nouvelles ont été déconcentrées en DRAC afin d'impulser des projets de parcours d'EAC en lien avec les collectivités, ciblant notamment des territoires éloignés socialement ou géographiquement (zones urbaines sensibles, zones rurales, outre-mer), au profit des enfants et des jeunes ne bénéficiant pas toujours d'un environnement familial et social propice aux fréquentations et pratiques culturelles.</p> <p><a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Actualites/Dossiers/L-education-artistique-et-culturelle-une-priorite">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Actualites/Dossiers/L-education-artistique-et-culturelle-une-priorite</a></p>
<p><b>Contrats territoire-lecture</b></p>	<p>Les contrats territoire-lecture visent à accompagner des projets pluriannuels, notamment en direction des jeunes publics, dans les milieux ruraux, périurbains et ultramarins. Ils soutiennent des logiques d'aménagement du territoire et favorisent l'intervention à l'échelon intercommunal ou à l'échelon départemental, même si les projets communaux, voire régionaux ne sont pas exclus du dispositif.</p> <p><a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-secteurs/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Developpement-de-la-lecture-publique">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-secteurs/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Developpement-de-la-lecture-publique</a></p>

## 6. Présentation des dispositifs et actions de l'Etat et des collectivités territoriales pouvant être prioritairement mobilisés dans le domaine de la culture

Dispositifs et actions	Description
<b>DRAC</b>	<p>Un élu ou un directeur d'un service éducation ou culture d'une collectivité territoriale peut monter un projet culturel et artistique financé par la DRAC.</p> <p>Les services des ministères de l'Education Nationale et de la Culture ont en effet comme objectif de « soutenir les projets fédérateurs à l'échelle des territoires » dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités et, le cas échéant, les autres services de l'Etat. Les conventions auront pour objectif la recherche d'une répartition territoriale équilibrée de l'offre éducative des structures artistiques et culturelles. Elles pourront, si nécessaire, conduire à la création d'établissements publics de coopération culturelle ou de groupements d'intérêt public formalisant l'engagement des acteurs dans un cadre adapté à la globalisation des crédits de l'Etat et à l'harmonisation des modes de rémunération des intervenants».</p> <p>L'élaboration d'une convention avec la collectivité territoriale doit être accompagnée par la désignation d'un chef de projet et d'un comité de pilotage. Leur action s'inscrit dans le cadre budgétaire fixé par la collectivité territoriale et les administrations de l'Etat partenaires</p> <p>La participation financière du ministère de la Culture est destinée à la prise en charge partielle du coût pédagogique des actions reposant sur l'intervention de partenaires culturels.</p> <p><i>Plus d'informations :</i>  <a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Education-artistique-et-culturelle/Monter-un-projet">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Education-artistique-et-culturelle/Monter-un-projet</a></p>
<b>Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs</b>	<p>Depuis 1992, le Ministère de la Culture lance chaque année un appel à projets visant à encourager les initiatives artistiques et culturelles des amateurs pratiquant un art du spectacle vivant ou les arts plastiques.</p> <p>A travers la création d'un volet Jeunesse, il s'adresse notamment aux professeurs et aux animateurs qui souhaitent développer la pratique artistique des jeunes, que ce soit dans le temps périscolaire ou hors temps scolaire.</p> <p>Les critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• encourager les nouvelles pratiques artistiques et culturelles ;</li> <li>• maintenir et élargir le champ des pratiques amateurs ;</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• aider les jeunes à acquérir une pratique artistique autonome.</li> </ul> <p>Une attention particulière est portée aux personnes éloignées de la vie culturelle et de l'art vivant que ce soit pour des raisons économiques, sociales ou géographiques.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Champagne-Ardenne/Actualites/A-la-Une/Fonds-d-encouragement-aux-initiatives-artistiques-et-culturelles-des-amateurs-Appel-a-projets-2014-Cloture-11-avril-2014">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Champagne-Ardenne/Actualites/A-la-Une/Fonds-d-encouragement-aux-initiatives-artistiques-et-culturelles-des-amateurs-Appel-a-projets-2014-Cloture-11-avril-2014</a></p>
<p><b>Soutien aux arts plastiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le 1% artistique :</li> </ul> <p>Depuis 1951, une procédure spécifique de commande d'œuvres d'art à des artistes impose aux maitres d'ouvrage publics de réserver 1% du coût de leurs constructions pour la commande ou l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues pour le bâtiment considéré. Depuis plus de soixante ans, ce dispositif a donné lieu à plus de 12 300 projets déployés sur l'ensemble du territoire avec la sollicitation de plus de 4 000 artistes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aides et procédures DGCA/ Centre national des arts plastiques :</li> </ul> <p>Plusieurs aides existent selon le type d'art, il existe notamment un soutien pour le développement d'une recherche artistique, un fonds d'aide à la photographie documentaire, une aide à la première exposition et au premier catalogue ou encore un soutien pour l'étude et la recherche en matière de restauration et de conservation d'œuvres d'art contemporain.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Arts-plastiques/Soutiens-aux-arts-plastiques">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Arts-plastiques/Soutiens-aux-arts-plastiques</a></p>
<p><b>Bourses pour les étudiants des écoles supérieures d'art</b></p>	<p>Tous les étudiants d'écoles supérieures d'art peuvent bénéficier des bourses sur critères sociaux comme les autres étudiants. Par ailleurs, un Fonds national d'aide d'urgence annuelle Culture (FNAUAC) instauré par le Ministère de la Culture et de la Communication, est prévu pour donner une aide financière personnalisée entre 6 et 9 mois à tout étudiant en école d'art qui rencontre des difficultés durables.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Arts-plastiques/Ecoles-superieures-d-art/Modalites-d-attribution-de-bourses-d-etudes">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Arts-plastiques/Ecoles-superieures-d-art/Modalites-d-attribution-de-bourses-d-etudes</a></p>
<p><b>Soutien aux théâtres</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à la création d'œuvres dramatiques :</li> </ul>

<p><b>et aux spectacles</b></p>	<p>Ce dispositif concerne des textes qui ne doivent avoir fait l'objet d'aucune représentation la date où la Commission va l'examiner. Cette aide consiste en une aide forfaitaire assortie d'une aide au montage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à l'itinérance des cirques :</li> </ul> <p>Cette aide vise à soutenir les cirques ayant fait le choix de l'itinérance sous chapiteau et à promouvoir la diffusion du cirque sur les territoires les plus divers. Elle est attribuée aux compagnies et entreprises du cirque expérimentées qui effectuent au moins 30 représentations pour la durée d'itinérance considérée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif pour la création artistique multimédia (DICRéaM) :</li> </ul> <p>Ce dispositif vise à soutenir le développement, la production et la diffusion d'œuvres novatrices dans le domaine de la création multimédia et numérique. Il propose un aide au développement, une aide à la production et une aide à la diffusion.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/index.php/Disciplines-et-secteurs/Theatre-spectacles/En-pratique">http://www.culturecommunication.gouv.fr/index.php/Disciplines-et-secteurs/Theatre-spectacles/En-pratique</a></p>
<p><b>Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)</b></p>	<p>Le FSER a pour objet de permettre aux radios associatives locales d'assurer leur mission de communication sociale de proximité, grâce à des aides prévues à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Les subventions du FSER sont attribuées par le ministre chargé de la communication aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, dont les ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Audiovisuel/Fonds-de-soutien-a-l-expression-radiophonique">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Audiovisuel/Fonds-de-soutien-a-l-expression-radiophonique</a></p>

## **7. Partie relative aux exemples de bonnes pratiques et de cas imaginés dans le domaine de la culture**

## SPORT

### 1. Panorama des compétences respectives de l'Etat, de chaque niveau de collectivité territoriale et de leurs groupements

Structure	Compétences			
	<p>Si les lois de décentralisation définissent une nouvelle répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales, il s'avère que le sport n'apparaît dans aucune des compétences transférées aux collectivités. En conséquence, le Code Général des Collectivités Locales (CGCL) laisse les communes, départements ou régions libres d'agir ou non en faveur du sport.</p> <p>Chacun des niveaux territoriaux a donc impulsé des politiques sportives plus ou moins affirmées et plus ou moins structurantes : réalisation et mise à disposition d'équipements sportifs, financement du fonctionnement d'associations, prêt de matériel et mise à disposition de personnel, promotion de la vie associative par l'organisation de manifestations sportives etc.</p>			
	Régions	Départements	Secteur communal	État
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ subventions</li> <li>▪ aménagement du territoire.</li> <li>▪ élaboration de Schémas régionaux de développement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ animation et appui aux territoires infra-départementaux</li> <li>▪ participation à la définition d'une politique régionale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ équipements et subventions</li> <li>▪ organisation et appui à la structuration de l'offre sportive du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ formation</li> <li>▪ subventions</li> <li>▪ réglementation</li> </ul>

## 2. Recensement des acteurs locaux à mobiliser pour traiter les problématiques du sport

Principaux acteurs	Missions
<p><b>Centre national pour le développement du sport (CNDS)</b></p>	<p>Le Centre national pour le développement du sport (CNDS), établissement public administratif doté de financements affectés par la loi de finances et placé sous la tutelle du ministère chargé des Sports est, depuis 2009, chargé du développement du sport pour tous au plan territorial en particulier dans l'accès des publics spécifiques à la pratique sportive.</p> <p>Les associations intervenant dans les quartiers de la politique de la ville sont éligibles aux aides à l'emploi de droit commun financées sur la part territoriale du CNDS (objectif 1200 créations d'emplois). Le dispositif de l'accompagnement éducatif peut également être mobilisé sur ces territoires. Les associations sportives peuvent faire des demandes de subventions sur leurs projets auprès des services déconcentrés DDCS/DDCSPP.</p> <p>Les collectivités territoriales, en tant que maîtres d'ouvrages, peuvent solliciter le CNDS sur la création d'équipements sportifs et sur des dispositifs spécifiques d'aide à la réalisation et la rénovation d'équipements sportifs en territoire outre-mer, sur le sujet de l'accessibilité, ou encore à la suite de sinistre.</p> <p>Le Recensement des Equipements Sportifs (RES) constitue par ailleurs, un inventaire d'équipements sportifs, espaces et sites de pratiques existants à l'échelon national,</p> <p><a href="http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/Les-equipements-sportifs/Le-recensement-des-equipements-sportifs/article/article-Le-recensement-des-equipements-sportifs-espaces-et-sites-de-pratiques">http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/Les-equipements-sportifs/Le-recensement-des-equipements-sportifs/article/article-Le-recensement-des-equipements-sportifs-espaces-et-sites-de-pratiques</a></p> <p><a href="http://www.res.sports.gouv.fr/">http://www.res.sports.gouv.fr/</a></p> <p><a href="http://www.sports.gouv.fr/organisation/CNDS/Aides-aux-associations/">http://www.sports.gouv.fr/organisation/CNDS/Aides-aux-associations/</a></p>
<p><b>Pôle Ressource National Sport Education Mixités Citoyenneté (PRN SEMC)</b></p>	<p>Le Pôle ressources national Sport Education Mixités et Citoyenneté (PRN SEMC) est un outil du ministère chargé des Sports. Il a pour objectif de faire vivre un outil de mutualisation, de conseil, d'expertise et de formation, non seulement en direction des établissements et des services déconcentrés en charge du sport, mais également des fédérations et associations sportives, des collectivités territoriales et de toutes les structures investies sur ses thématiques au plan national et européen.</p> <p><a href="http://semc.sports.gouv.fr/">http://semc.sports.gouv.fr/</a></p>

<p style="text-align: center;"><b>ANCV</b></p>	<p>Les frais relatifs à l'adhésion à un club (licence fédérale et cotisation à l'association), à un abonnement, à des cours et des stages sportifs peuvent être pris partiellement en charge par des coupons sport. Le Coupon Sport de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances ANCV se présente sous la forme d'une coupure de 20 euros, nominative et sécurisée. Il est utilisable toute l'année par le bénéficiaire ou les membres de sa famille dans les clubs et associations sportifs conventionnés par l'ANCV.</p> <p>Il est mis en place par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les comités d'entreprises pour les salariés du secteur privé ;</li> <li>• les associations ou amicales du personnel pour les agents de la fonction publique territoriale ou d'Etat;</li> <li>• les collectivités locales (conseils généraux ou régionaux, mairies) qui peuvent mettre en place le Coupon Sport ANCV pour leurs administrés.</li> </ul> <p><a href="http://particulier.ancv.com/Le-Coupon-Sport-ancv">http://particulier.ancv.com/Le-Coupon-Sport-ancv</a>  <a href="http://guide.ancv.com/">http://guide.ancv.com/</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Fédérations sportives scolaires et universitaires</b></p>	<p>Fédérations sportives scolaires et universitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) fédère les associations sportives dans les écoles primaires. Il s'agit d'une fédération sportive au sein de la Ligue de l'enseignement.</li> <li>• L'Union sportive du sport scolaire (UNSS) fédère les associations sportives des établissements du second degré.</li> <li>• La Fédération française du sport universitaire (FFSU) fédère les associations sportives des établissements de l'enseignement supérieur</li> </ul> <p>L'ensemble des clubs affiliés à une fédération unisports ou multisports et ayant obtenu l'agrément auprès des préfectures des départements peuvent contribuer à la mise en place d'activités physiques et sportives.</p> <p>La liste est disponible sur le site du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative :  <a href="http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742">http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742</a>  (ou site sports.gouv.fr : rubriques « acteurs du sport » / « fédérations » / « liste des fédérations sportives »)</p>
<p style="text-align: center;"><b>Fondations</b></p>	<p>Les fondations dans le cadre de leur programme d'actions peuvent concerner les activités physiques et sportives. Ces fonds sont mobilisables généralement via des appels à projets.</p>

	<a href="http://fondation.franceolympique.com/">http://fondation.franceolympique.com/</a> <a href="http://www.fondationdefrance.org/">http://www.fondationdefrance.org/</a> (appels à projets « allez les filles, santé, etc»)
<b>CAF/MSA/MUTUELLES</b>	<p>Les CAF-MSA-mutuelles proposent selon les territoires des dispositifs d'aides financières en direction des jeunes notamment ceux résidents dans les quartiers de la politique de la ville.</p> <p><a href="http://aide-mon-projet.com/aides/sport">http://aide-mon-projet.com/aides/sport</a></p>

### 3. Présentation des principaux engagements pris au niveau national dans le cadre des conventions interministérielles et/ou partenariales, des plans nationaux et comités interministériels concernés

Conventions	Engagements
<p><b>Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le Ministre délégué à la ville (4 avril 2013)</b></p>	<p>La convention est centrée sur la réduction des inégalités d'accès à la pratique et aux équipements sportifs. L'accent est ainsi mis sur le développement des diagnostics partagés de l'offre sportive permettant notamment de cibler davantage les quartiers prioritaires dans les projets éligibles aux interventions du centre national du développement du sport (CNDS). Ces éléments concourent à l'adaptation des acteurs du sport à la spécificité des quartiers prioritaires. L'accent sur le développement d'offres de pratiques multi-activités, d'activités en faveur des féminines et d'activités émergentes permet également de prendre en compte cette spécificité et aux enjeux des quartiers prioritaires.</p> <p><a href="http://www.ville.gouv.fr/?convention-triennale-d-objectifs,2835">http://www.ville.gouv.fr/?convention-triennale-d-objectifs,2835</a></p> <p><a href="http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&amp;hit=1&amp;retourAccueil=1&amp;r=38107">http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&amp;hit=1&amp;retourAccueil=1&amp;r=38107</a></p> <p>Les trois indicateurs de suivi de cette convention renseignés nationalement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de licences sportives des personnes résidant dans les ZUS/QPV ;</li> <li>• nombre de licences sportives des femmes résidant dans les ZUS/QPV ;</li> <li>• part des crédits du CNDS affectés dans les ZUS/QPV (subventions de fonctionnement).</li> </ul>
<p><b>Plan national sport santé bien-être (plan SSBE)</b></p>	<p>Sur le fondement de l'instruction n° DS/DSB2/SG/DGS/DS/DGCS/2012 /434 du 24 décembre 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique (cf. lien), il est demandé de mettre en place un plan « sport santé bien-être » décliné au niveau régional par les ARS et les DRJSCS.</p> <p>Son objectif est d'accroître le recours aux activités physiques et sportives (APS) comme thérapeutique non médicamenteuse et de développer la recommandation des APS par les médecins et les autres professionnels de santé, dans un but de préservation du capital santé de chacune et de chacun.</p>



Le plan s'appuie sur 15 mesures déclinées en 47 actions. Il s'organise autour de 3 axes :

1. favoriser la pratique des activités physiques et sportives (APS), principalement de loisir, pour le plus grand nombre ;
2. développer la pratique d'APS des personnes qui sont prises en charge par les établissements sociaux et médico-sociaux ;
3. développer la pratique d'activités physiques et sportives pour les personnes atteintes de pathologies chroniques non transmissibles telles que les maladies métaboliques (le diabète, l'obésité), cardio-vasculaires, broncho-pulmonaires obstructives, etc.

Les collectivités locales et leurs instances représentatives peuvent être et sont impliquées dans la mise en œuvre de ce plan. Les DRJSCS et les ARS réalisent chaque année des appels à projets sur ces thématiques.

<http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sante-bien-etre/Plan-national-sport-sante-et-bien-etre/article/Plan-national-sport-sante-et-bien-etre>

[http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/1-texte\\_communication\\_en\\_conseil\\_des\\_ministres.pdf](http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/1-texte_communication_en_conseil_des_ministres.pdf)

## 4. Présentation des dispositifs et actions de l'Etat et des collectivités territoriales pouvant être prioritairement mobilisés dans le domaine du sport

Dispositifs et actions	Description
<p><b>Aides financières pour la pratique sportive</b></p>	<p>Les frais relatifs à l'adhésion à un club (licence et visite médicale), à un abonnement, à des cours et des stages sportifs peuvent être pris partiellement en charge par des coupons sport. Le Coupon Sport ANCV se présente sous la forme d'une coupure de 20 euros, nominative et sécurisée. Il est utilisable toute l'année par le bénéficiaire ou les membres de sa famille dans les clubs et associations sportifs conventionnés par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV). Il est accessible via les organismes sociaux pour les salariés du secteur privé et les agents de la fonction publique territoriale ou via les collectivités locales et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://www.jeunes.gouv.fr/interministeriel/loisirs/sport/article/aides-financieres">http://www.jeunes.gouv.fr/interministeriel/loisirs/sport/article/aides-financieres</a></p> <p><a href="http://guide.ancv.com/">http://guide.ancv.com/</a></p>
<p><b>Prévenir les violences dans le sport</b></p>	<p>Le Ministère chargé des sports met à disposition des acteurs du sport un guide juridique sur la prévention contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport. Ce guide a pour objectif de prévenir les comportements contraires aux valeurs sportives grâce à une meilleure connaissance de la part des acteurs du sport du droit et des obligations de respect de l'autre dans la pratique sportive. Il dresse un état des lieux sur la législation au niveau national et européen relatives aux différents types d'incivilités (les discriminations, les menaces de violences, les violences physiques et verbales).</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://www.sports.gouv.fr/prevention/incivilites-violences/Guide-jurique/article/Guide-Juridique-prevenir-les-violences-dans-le-sport">http://www.sports.gouv.fr/prevention/incivilites-violences/Guide-jurique/article/Guide-Juridique-prevenir-les-violences-dans-le-sport</a></p>
<p><b>Service Civique</b></p>	<p>Le service civique s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Il leur permet de s'engager dans une mission volontaire pour une durée de 6 à 12 mois contre une indemnité mensuelle de 540 euros. Ce dispositif se trouve en situation de mobiliser des actions à caractère physique ou sportif afin de répondre à des problématiques spécifiques de la jeunesse.</p> <p>Le Comité National Olympique et Sportif Français a signé le 1<sup>er</sup> décembre 2010 une convention-cadre avec L'agence pour la promotion du Service</p>

	<p>civique dans le secteur associatif sportif. Trois axes sont priorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La dimension « sport santé »</li> <li>• La dimension « sociale et solidaire du sport »</li> <li>• La dimension « développement durable et environnementale »</li> </ul> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://www.service-civique.gouv.fr/sites/default/files/referentielmissions.pdf">http://www.service-civique.gouv.fr/sites/default/files/referentielmissions.pdf</a></p> <p><a href="http://franceolympique.com/art/1446-le-service-civique-un-dispositif-engageant.html">http://franceolympique.com/art/1446-le-service-civique-un-dispositif-engageant.html</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Fond d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) / le Plan d'Investissement d'Avenir (PIA)</b></p>	<p>Ces fonds sont mobilisables, via des appels à projets, pour des projets structurants au bénéfice des habitants des quartiers de la politique de la ville.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Fond d'Expérimentation pour la jeunesse :</li> </ul> <p>Le FEJ est destiné à favoriser la réussite scolaire des élèves et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 25 ans à travers une procédure d'appels à projet. Pour être éligible à un financement FEJ, toute expérimentation doit être constituée d'un partenariat entre un porteur de projet et un évaluateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Plan d'Investissement d'Avenir :</li> </ul> <p>L'Etat prévoit 35 milliards d'euros pour financer des investissements selon plusieurs axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centres d'excellence</li> <li>- Egalité des chances</li> <li>- Valorisation de la recherche</li> <li>- Santé et biotechnologie</li> <li>- Financement des entreprises</li> <li>- Industries du transport</li> <li>- Economie numérique</li> <li>- Energie et économie circulaire</li> <li>- Urbanisme et logement</li> </ul> <p>La gestion du PIA a été confiée à 10 opérateurs de l'Etat pour des conventions recouvrant une quarantaine d'actions. Chaque projet doit être co-financé par des entreprises privées et des banques dans les domaines de l'économie numérique, de la valorisation de la recherche, des filières industrielles et des PME.</p>

	<p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/">http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/</a></p> <p><a href="http://www.caissedesdepots.fr/activite/domaines-daction/investissements-davenir/investissements-davenir.html">http://www.caissedesdepots.fr/activite/domaines-daction/investissements-davenir/investissements-davenir.html</a></p>
<p><b>Ville, Vie, Vacances</b></p>	<p>Ce programme permet à des jeunes, en priorité âgés de 11 à 18 ans, d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. Ce programme contribue à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté. Les principales activités proposées sont à vocation sportive (21 %), culturelle (32 %) ou civique. Des partenariats nationaux contribuent à la mise en œuvre de ce programme, notamment avec le ministère de la Défense et le ministère des Affaires étrangères et européennes. Quinze associations sont aussi mobilisées au niveau national, dans les champs sportif, culturel, scientifique ou du scoutisme.</p> <p><i>Plus d'informations :</i></p> <p><a href="http://www.defense.gouv.fr/caj/espace-jeunes/ville-vie-vacances/operation-ville-vie-vacances">http://www.defense.gouv.fr/caj/espace-jeunes/ville-vie-vacances/operation-ville-vie-vacances</a></p>

## **5. Partie relative aux exemples de bonnes pratiques et de cas imaginés dans le domaine du sport**